
Séance du 23 janvier 2024

N° 2024.01.04

Objet : DIVERS – Convention de subvention relative à la capture et l'identification, et la stérilisation des chats errants non identifiés

Date de Convocation

Le 17 janvier 2024

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 16

Représentés : 05

Votants : 21

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET,
Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA,
Mme Cécile LETELLIER, Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT,
Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Daniel BATARD à M. Laurent RICHARD,
M. Alain BARON à M. Pierre LATOURRETTE,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : M. Alain SALMON, Mme Béatrice ODINK et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les fourrières pour animaux constituent pour les collectivités territoriales une obligation légale.

Il rappelle que chaque année de nombreux chats errants sont capturés et pris en charge sur le territoire communal. Confrontée à une prolifération de chats errants, la Commune a dû mettre en œuvre une gestion durable de cette surpopulation féline.

C'est dans cette optique et dans le respect de la protection animale, que la Commune a mis en place une politique de capture, d'identification et de stérilisation des chats errants sans propriétaire ni détenteur. En effet, la stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser et stabiliser la population féline.

Il précise que chaque chat récupéré par la fourrière animale 37 est facturé en moyenne 200 € à la Commune et rappelle que la mise en place d'un partenariat avec la SPA de Luynes depuis 2022 a permis de réduire ce coût de 75 %.

La précédente convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code rural et la pêche maritime et notamment son article L.211.-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux et errants ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publique ;

Considérant que la Commune de Monts disposera de 10 bons de stérilisations pour l'année 2024 pour une somme globale de 500 € ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** les termes de la convention de subvention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifié, annexée à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité signer la-dite convention ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

